



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 21.09.2023

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15

→ Présents : 12

→ Votants : 12

→ Pouvoir : 3

L'an deux mille vingt-trois le Lundi vingt-cinq Septembre à vingt heures trente-quatre minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame DOMARD Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel DOMARD, Maire ; Pascale TASD'HOMME, 1<sup>ere</sup> adjointe ; Michaël DUPONT, 2<sup>ème</sup> adjoint ; François DORMOY ; Olivier ROUSSEAU ; Laurence ADLER ; Gilles RACINET ; Régis BLONDEL ; Chantal BOCHER ; Sandrine BROCHOT ; Laëtitia CAILLAUX.

Etaient absents excusés : Yveline PERROT (pouvoir à Muriel DOMARD) ; Elise BLONDEL (pouvoir à Régis BLONDEL) ; Pascal OLIVIER (pouvoir à Pascale TASD'HOMME) ; Flavien DOBIGNY.

Secrétaire de séance : Mme TASD'HOMME Pascale

Objet de la délibération :

**ANNULE ET REMPLACE la délibération du 26/09/2023**

**N° 2023 . 09 . 03**

### **DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ en retraite de l'ancienne secrétaire de mairie et vu l'augmentation du temps de travail, il convient de renforcer les effectifs du service administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit. 28/35ème pour les fonctions d'Adjoint administratif à compter du 1er Janvier 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif, au grade d'Adjoint administratif territorial. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, à Amillis, le 17 Octobre 2023  
Le Maire, DOMARD Muriel

